



Hauteur de construction en limite de propriété

Par **MS_Desage**, le **15/06/2018** à **09:19**

Bonjour,

Lors de leur construction de maison individuelle, nos voisins ont surélevé leur habitation, notamment via un enrochement, enrochement en limite de propriété, d'environ 1,5 m de haut. En prolongement de cet enrochement, se trouve un mur également en limite de propriété. Ce mur fait partie de leur habitation et appartient à une annexe de rangement.

Comme nos voisins ont surélevé leur terrain et nous surplombent, depuis notre jardin ce mur apparaît d'une hauteur d'environ 4 mètres, peut être même plus, nous n'avons pas fait mesurer.

Si on s'en tient depuis chez eux, avec le rehaussement qu'ils ont fait, ce mur doit être d'une hauteur de 2,5 m.

Ma question : en limite de propriété, pour une annexe faisant partie de l'habitation principale (ça fait un seul bloc) quelle hauteur de mur de construction est autorisée, sachant que le terrain naturel est "faussé" avec la rehausse qu'ils ont réalisée.

J'espère que mes explications sont assez claires.

Merci d'avance pour votre réponse.

MS Desage

Par **Tisuisse**, le **15/06/2018** à **10:24**

Bonjour,

Que dit leur permis de construire ? Quelles sont les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans votre secteur ?

Voyez votre mairie qui vous fournira toutes explications utiles.

Par **MS_Desage**, le **15/06/2018** à **10:30**

Le permis de construire a été validé par la mairie, mais je crois qu'ils ont réhaussé plus que prévu.

A l'époque de la construction, le PLU préconisait une hauteur maximale de 2.60 m. mais je ne sais pas si c'est 2.60 m par rapport à nous ou a eux.

De plus, leur débord de toit donne chez nous. C'est l'histoire de 4 cm, certes, mais ca déborde sur notre jardin. (il s'agit d'un toit plat)

Par **Tisuisse**, le **15/06/2018** à **10:43**

Vous avez le droit d'exiger que les 4 cm du toit qui débordent à l'aplomb de votre jardin soient retirés, démolis. Voyez un avocat spécialisé.